

**FEDERATION DES AMICALES DES ETUDIANTS ET
STAGIAIRES BENINOIS EN CHINE (FAMES)**

REGLEMENT INTERIEUR

Juillet 2012

DISPOSITIONS GENERALES

Article premier

Le présent règlement intérieur précise et complète certaines dispositions des Statuts.

TITRE I : DE L'ORGANISATION

Article 2

Les organes de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine sont:

1. l'Assemblée Générale ;
2. le Bureau Exécutif ;
3. l'Assemblée Communautaire.

CHAPITRE I : DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 3

L'adhésion à la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine est absolument individuelle, que l'on appartienne ou non à une association.

Article 4

L'Assemblée Générale peut valablement siéger lorsque le nombre de sections atteint la majorité simple. A défaut de quorum, une nouvelle assise est convoquée dans un délai maximum de six mois. Dans ce dernier cas, elle peut délibérer quel que soit le nombre de sections présentes.

CHAPITRE II : DU BUREAU EXECUTIF

Article 5

Le Bureau Exécutif de la Fédération des Amicales des Etudiants et Stagiaires Béninois en Chine prépare les documents de travail de l'Assemblée Générale et doit les expédier aux membres au plus tard un mois avant la tenue de cette instance.

Article 6

L'Assemblée Générale est convoquée six mois à l'avance en coopération avec la section de la ville qui abritera ladite Assemblée.

Article 7

La Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine est dirigée par le Président du Bureau Exécutif élu en Assemblée Générale, conformément aux dispositions des Statuts.

Article 8

Le Président du Bureau Exécutif est le premier responsable de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine dont il assure la représentativité. Dans ce cadre, il peut accorder des délégations spéciales temporaires à un membre du bureau après consultation des autres membres.

Article 9

Le Président du Bureau Exécutif coordonne les activités en collaboration avec le Vice-président et le Secrétaire Général. Il est l'ordonnateur des dépenses et contresigne avec le Trésorier Général tous les documents comptables.

Article 10

En l'absence du Président, le Vice-président contresigne les documents. En cas de vacance du poste, par décès, démission ou incapacité physique ou morale à exercer ses fonctions, dûment constatée, dans une délibération spéciale par les deux tiers des Membres de l'Assemblée Communautaire, le Vice-président exerce ses fonctions jusqu'à la convocation de la prochaine Assemblée Générale.

Article 11

Le Vice-Président assure la liaison entre le Bureau Exécutif et les Sections de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine. Il est chargé des affaires sociales.

Article 12

En cas de vacance du poste, les fonctions du Vice-président sont assurées par le Secrétaire Général jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 13

Le Secrétaire Général est chargé de tenir à jour les documents administratifs de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine et de son Bureau Exécutif.

Article 14

En cas de vacance du poste, le Secrétaire Général est remplacé dans ses fonctions par le Chargé à la Communication et aux Matériels jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 15

Le Chargé à la Communication et aux Matériels veille sur le patrimoine de la Fédération à l'exclusion de la gestion financière. Il doit mettre à la disposition de la Fédération tous ces biens dans l'optique d'une utilisation rationnelle. Il assure la communication et l'information au sein de la Fédération et les relations extérieures.

Article 16

En cas de vacance du poste, le Chargé à la Communication et aux Matériels est remplacé dans ses fonctions par le Trésorier Général jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 17

Le Trésorier Général assure la gestion financière de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois de Chine. Il signe conjointement avec le Président tous les documents relatifs aux opérations ayant une incidence financière sur le patrimoine de la Fédération. Il rend compte de sa gestion dans les formes généralement admises en la matière.

Article 18

En cas de vacance du poste, le Trésorier Général est remplacé au cours d'une assemblée communautaire convoquée à cet effet par un membre élu. Ce dernier assure les fonctions du Trésorier Général jusqu'à la prochaine Assemblée Générale.

Article 19

Le Bureau Exécutif peut valablement siéger lorsque les Membres présents ou représentés atteignent la majorité simple. A défaut de quorum, une nouvelle assise est convoquée dans un délai minimum d'un mois et maximum de deux mois. Dans ce dernier cas, il peut délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

CHAPITRE III : DE L'ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

Article 20

Les membres du Bureau Exécutif sont élus en Assemblée Générale de la Fédération. L'élection des membres du bureau se fait à la majorité absolue des membres présents à l'Assemblée Générale. Le vote est uninominal et par poste. Le mode d'élection est le vote à bulletin secret.

Un présidium composé de trois membres élu au sein de l'Assemblée Générale est chargé d'organiser le scrutin. Il s'agit d'un Président, d'un Secrétaire et d'un Rapporteur.

Article 21

Tout membre de la Fédération en règle vis-à-vis de cette dernière et ayant au moins une année d'ancienneté au sein de la Fédération est éligible au sein du Bureau Exécutif.

Toutefois, est éligible au poste de président de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine un membre ayant deux ans d'ancienneté et jouissant d'une bonne moralité.

Article 22

Le choix de la ville devant abriter les Journées des Etudiants Béninois en Chine se fait en Assemblée Générale et par vote sur la base de projet de candidature présenté par chaque ville candidate. Le mode d'élection est le vote à bulletin secret.

CHAPITRE IV : DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

Article 23

L'Assemblée Communautaire est l'organe suprême de décisions au niveau des sections.

Article 24

La section de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine dans une province devra s'intituler Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine /Section ou FAMES/Section

Article 25

Chaque Amicale représente une section de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine dans une province ou une région où elle se situe.

Article 26

Est Membre de l'Assemblée Communautaire tout Membre du Bureau Exécutif des diverses sections de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine qui s'est acquitté de son droit d'adhésion, des cotisations ordinaires et extraordinaires et prend part activement à toutes les activités de sa section.

Article 27

L'Assemblée Communautaire se réunit deux fois l'an en session ordinaire sur convocation du Coordonnateur Général. Elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Coordonnateur ou à la demande des deux tiers des membres de l'Assemblée Communautaire sur la base d'un ordre du jour préalablement établi à cet effet.

Article 28

Le Coordonnateur Général prépare les convocations et documents de travail et les expédie aux Membres du Bureau de l'Assemblée Communautaire au moins deux mois avant la tenue de la réunion de cette instance.

Article 29

L'Assemblée Communautaire peut valablement siéger lorsque les Membres présents ou représentés atteignent la majorité absolue. A défaut de quorum, une nouvelle assise est convoquée dans un délai maximum de six mois. Dans ce dernier cas, elle peut délibérer quel que soit le nombre des Membres présents. En cas d'empêchement d'un délégué d'une section, le Chef de délégation pourvoit à son remplacement.

Article 30

Les travaux de l'Assemblée Communautaire se déroulent en plénière et en commissions.

Article 31

L'Assemblée Communautaire élit en son sein les Membres du Bureau Communautaire pour un mandat d'un an renouvelable une fois. L'élection des Membres du Bureau Communautaire se fait à la proportionnelle de l'effectif des sections représentées.

TITRE II : DES DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 32 Bureau Exécutif

En cas de démission massive des membres du Bureau Exécutif, les affaires courantes sont assurées par le Bureau de l'Assemblée Communautaire jusqu'à la prochaine assemblée ordinaire.

Il y a démission massive lorsqu'au moins trois membres du Bureau Exécutif démissionnent de leurs fonctions.

Article 33 Création d'Amicale

La mise en place des sections de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine dans chaque ville, province ou région sera effectuée sous la supervision effective du Bureau Exécutif de la Fédération et avec la collaboration de son Assemblée communautaire.

Article 34 Membres Associés

La possibilité est donnée aux Béninois en formation vivant dans une province où l'effectif de la Communauté ne permet pas de mettre en place les structures telles qu'elles sont décrites ci-dessus, d'être Membres associés de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois de Chine.

La gestion de ces membres associés est assurée par la Section Communautaire de la plus proche Communauté organisée de leur choix.

TITRE III : DU CUMUL DES MANDATS

Article 35

Les fonctions des membres du Bureau Exécutif ne sont pas cumulables avec d'autres fonctions au sein de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine.

TITRE IV : DE LA DISCIPLINE ET DES SANCTIONS

Article 36

La violation des dispositions des statuts et du règlement intérieur expose son auteur aux sanctions ci- après :

- l'avertissement
- le blâme
- la suspension
- l'exclusion
- la radiation
- l'assignation devant les tribunaux.

Article 37

Sont considérées comme fautes :

- l'inobservation des Statuts et Règlement Intérieur ;
- le détournement du patrimoine de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine ;
- le non-paiement des cotisations statutaires ;
- les absences répétées et non justifiées aux activités de la Fédération ;
- l'exercice de toutes activités de nature à porter préjudice à la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine.

Article 38

L'avertissement, le blâme et la suspension sont prononcés par le Bureau Exécutif, qui pour la circonstance, s'érige en conseil de discipline. L'intéressé doit être dûment convoqué dans un délai de deux mois avant la date de la décision. Il peut formuler un recours, par simple lettre, contre toutes les sanctions prononcées par le Bureau Exécutif devant l'Assemblée Générale qui statue en dernière instance.

Article 39

L'exclusion et ou la radiation sont prononcées par l'Assemblée Générale.

Article 40

Les sanctions sont notifiées par le Président du Bureau Exécutif. Elles prennent effet à compter du jour de leur notification individuelle aux intéressés nonobstant tout recours.

LE PRESENT REGLEMENT INTERIEUR A ETE ADOPTE EN ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE ET RELU EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2012 A NANJING.

L'Amicale de Beijing

Le Président

Dave O. BRAHI

L'Amicale de Chengdu

Le Président

Didier BOKO-HAYA

L'Amicale de Nanjing

Le Président

Elisee DAKO

L'Amicale de Wuhan

Le Président

Selome DJOSSOU

Pour la FAMES

Le Président

Adéyemi DJOSSOU